

validité d'une clause dans un contrat de bail

Par **fayevalentine**, le **02/06/2010** à **12:18**

Bonjour,

j'ai l'intention de louer à l'année une maison dans une commune touristique et balnéaire. Je souhaite faire un bail meublé d'un an à compter de septembre. Le risque est qu'une personne employée comme saisonnier sur la commune contracte ce bail avec moi et me donne congé à l'issue de 3 mois, par exemple, c'est-à-dire à la fin de son contrat saisonnier. Puis-je me protéger de ce risque en insérant une clause dans le contrat stipulant par exemple qu'en cas de départ du locataire dans les 6 mois suivant la date d'effet du bail, je serais en droit de retenir sa caution ou bien que les loyers me seront dus pendant au moins 6 mois? Ce ne serait ni une clause abusive car il s'agit d'un contrat entre particuliers ni d'une clause pénale puisque la clause pénale sanctionne une inexécution du contrat. Cette clause serait-elle tout de même valide?

Merci

Par **SedLex**, le **13/06/2010** à **12:05**

Bonjour,

Ce n'est pas clair pour moi: qui est le bailleur, qui est le preneur?

Par **Camille**, le **15/06/2010** à **12:51**

Bonjour,

Déjà répondu à une question identique ou similaire ici

post91010.html#p91010